Notification préalable d'un aménagement commercial

23/0011 S – SARL Super Marché Hamuta

Le 15 juin 2023, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu un dossier de notification complet, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de création, d'extension ou de transformation d'un aménagement commercial.

1° Noms de l'exploitant ou du futur exploitant :

SARL Société d'exploitation du Super Marché Hamuta

2° Nature de l'opération

Changement de l'enseigne en « U Express Hamuta » et une extension de la surface de vente de 52 m²

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

- Nom : U Express Hamuta
- Localisation : route de ceinture, commune de Pirae

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur cette opération de changement d'enseigne et ce projet d'extension.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard **le vendredi 23 juin 2023**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : autorite@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Service de la procédure
BP 27
98713 PAPEETE RP
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina - PK 9 côté montagne
Punaauia
- par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

La SARL Société d'exploitation du Supermarché Hamuta, souhaite se moderniser en concluant un partenariat avec une grande enseigne de distributeur et en opérant un changement d'enseigne du supermarché anciennement « Marché Hamuta » en « U EXPRESS Hamuta ». Elle a également pour projet un aménagement intérieur et une extension de la surface de vente de 52m2 (création d'un espace dédié à la vente de vins).

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.